

→ Qu'est-ce que le plan Vigipirate ?

Le plan Vigipirate est un **plan gouvernemental qui relève du Premier ministre** et associe tous les ministères, créé en 1978, sa dernière version date de 2014. Il est un outil central du dispositif français de lutte contre le terrorisme, qui prend acte du maintien durable de cette menace à un niveau élevé.

C'est un dispositif permanent de :

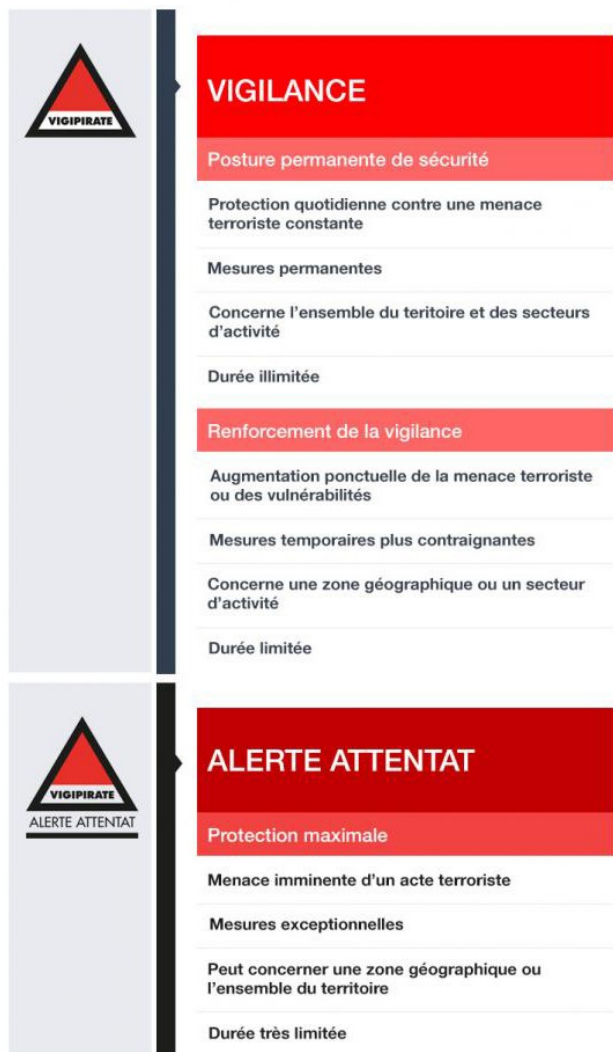
- ✓ vigilance,
- ✓ prévention
- ✓ protection

qui s'applique en France et à l'étranger et qui associe tous les acteurs du pays : l'État, les collectivités territoriales, les opérateurs susceptibles de concourir à la protection et à la vigilance, les citoyens. Il est alimenté par l'évaluation de la menace terroriste faite par les services de renseignement, et en cas d'attaque terroriste, il peut être prolongé par des plans d'intervention spécifiques qui mettent en œuvre des moyens spécialisés.

→ Les différents niveaux de Vigilance

Il y a **deux niveaux** de vigilance, dont le premier se divise en vigilance et vigilance renforcée :

LES NIVEAUX VIGIPIRATE



1^{er} niveau de vigilance :

la vigilance: il s'agit d'un niveau permanent.

la vigilance renforcée: activée dès lors que les renseignements établissent l'existence d'une menace accrue. Ce renforcement peut ne s'appliquer qu'à une partie du territoire national (ex: lors d'un événement particulier tel que le 70^{ème} anniversaire du Débarquement).

Actuellement, le Calvados est placé à ce niveau de vigilance renforcée.

niveau alerte attentat: ce niveau est activé dès lors que la menace d'un attentat est imminente et que l'on a une certaine connaissance de la région ciblée. Ce niveau peut aussi être activé dès après la commission d'un attentat.

Actuellement, ce niveau est activé en Île-de-France.

Les sites classés Seveso, les aéroports, les gares, les ports, les infrastructures ferroviaires font également partie du plan Vigipirate et relèvent en raison de leur sensibilité, de dispositions législatives et réglementaires très spécifiques.

→ Protéger les installations et les bâtiments (lieux circonscrits par une enceinte) (Cf fiches vigipirate)

Le domaine des installations et bâtiments concerne l'ensemble des édifices qui peuvent constituer des cibles potentielles, soit en raison de leur valeur symbolique, économique, politique, soit en raison du public qu'ils accueillent. Il est donc commun à de très nombreux secteurs et **établissements recevant du public (ERP)** comme les administrations, les entreprises, les commerces, les lieux touristiques, les lieux de culte, les établissements d'enseignement.

L'architecture de ces lieux permet rarement d'empêcher physiquement toute intrusion. De plus la concentration importante des **flux d'entrée et de sorties est peu compatible avec des dispositifs tels que des portiques de détection ou des sas de sécurité.**

La protection des bâtiments est **multi-acteurs** et repose sur **3 piliers** :

- ✓ **la sécurité externe** : protéger l'extérieur et les abords du bâtiment
- ✓ **la surveillance et le contrôle des accès** : surveiller les personnes, véhicules et objets au moment de leur entrée dans le bâtiment, pour identifier les comportements suspects
- ✓ **la sécurité interne** : protéger l'intérieur du bâtiment, qu'il s'agisse des lieux où le public circule librement ou des zones sensibles à accès restreint, repérer les comportements suspects

Pour les deux derniers points, les établissements recevant du public (ERP) doivent, pour avoir le droit d'ouvrir, répondre à des normes de sécurité précises. Cette réglementation, même si ce n'est pas son but premier, revêt une grande importance dans la protection contre la menace terroriste, car elle permet de limiter les risques incendie et de bien évacuer. **Il est de la responsabilité de chaque responsable d'ERP de vérifier qu'il est en conformité avec ces normes, et il est de la responsabilité du maire de s'en assurer.**

- ✓ **La triple protection exige le concours de plusieurs acteurs** :
 - ✗ **pouvoirs publics** pour la sécurité externe (surveillance de la voie publique, réglementation de la circulation et du stationnement, avec différentes forces de l'ordre, police municipale, police nationale, gendarmerie, forces mobiles, armées)
 - ✗ **responsables des bâtiments** sont chargés de la surveillance des accès et de la sécurité interne, ce sont des **agents des sociétés privées de sécurité** qui agissent sous les prescriptions des **responsables sécurité** des sites
 - ✗ **les employés du site** (hors agents de sécurité) doivent eux-mêmes avoir été informés et sensibilisés aux consignes de sécurité (évacuation, attitude à adopter)
 - ✗ enfin les **usagers** doivent adopter une attitude de vigilance en alertant les responsables

→ Contrôler la sécurité des lieux ouverts (Cf fiche vigipirate)

Un rassemblement se caractérise par le regroupement public d'un nombre important de personnes dans un lieu ouvert. Il peut être une réunion, un spectacle, ou une manifestation (sportive, culturelle, politique...).

La protection des rassemblements concerne plusieurs types d'acteurs : les organisateurs, l'autorité administrative (maires, préfets), les forces de l'ordre (police, gendarmerie, forces mobiles, polices municipales).

Les organisateurs sont responsables de la sécurité générale du rassemblement, particulièrement celle des participants. Un service de sécurité propre doit veiller au bon déroulement du rassemblement (filtrage des accès, contrôle des personnes, service d'ordre) et assurer la liaison avec les forces de l'ordre. Il peut être confié à un service de sécurité privée.

L'autorité administrative est responsable de l'ordre public.